



FERMETURE DES PARKINGS
Du 255 au 227 rue de la mairie
à compter du 25 janvier au 31 décembre 2023 inclus,
pour permettre aux entreprises d'effectuer les travaux de la Mairie.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement de ces travaux en interdisant le stationnement de tous types de véhicules sur les parkings de la mairie et du gymnase Scissy du 255 au 227 rue de la Mairie, du 25 janvier au 31 décembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit du 25 janvier au 31 décembre 2023 sur le parking situé du 255 au 227 rue de la mairie (mairie et gymnase de Scissy), afin de faciliter les travaux de l'agrandissement de la mairie. L'accès sera interdit aux piétons.

Article 2 :

Une partie du parking au 227 rue de la Mairie (derrière la mairie) sera fermé mais l'accès au Gymnase sera conservé.

Article 3 :

Les entreprises prendront soin de conserver les parkings propres et accessibles pour les riverains et les secours.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,

Le mardi 24 janvier 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

